Flamme Le label du chauffage au bois



QU'EST-CE QUE LE LABEL FLAMME VERTE?

Lancé par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et les professionnels de la filière en 2000, le label Flamme Verte labellise les appareils de chauffage au bois : foyers fermés / inserts, poêles, cuisinières, ainsi que les chaudières domestiques, fonctionnant au bois bûche, à la plaquette forestière et aux granulés de bois. Le label rassemble aujourd'hui 115 marques et regroupe plus de 5 000 modèles différents. Il représente en France environ 75% des ventes de ces équipements.

Depuis sa création, le label Flamme Verte promeut des appareils de chauffage au bois performants. Leur conception répond à une charte de qualité exigeante en termes de rendement énergétique et d'émissions polluantes, sur laquelle s'engagent les fabricants



POURQUOI CHOISIR UN ÉQUIPEMENT **LABELLISÉ FLAMME VERTE?**

Les critères du label Flamme Verte vont plus loin que la simple réglementation applicable aux équipements de chauffage au bois et ils deviennent de plus en plus exigeants d'année en année. De plus, les performances de chaque modèle labellisé sont contrôlées par un organisme de certification indépendant accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac).

Choisir un appareil labellisé Flamme Verte est donc une garantie supplémentaire de qualité des produits en terme de performance énergétique et environnementale.

Choisir un appareil labellisé Flamme Verte c'est aussi s'assurer de choisir un équipement éligible aux aides publiques.



Pour être éligible à toutes ces aides (voir tableau au verso):

- ► Choisissez un appareil labellisé
 - « Flamme Verte » (www.flammeverte.org)
- ► Faites réaliser vos travaux par un professionnel « Reconnu garant de l'environnement » (RGE)



LES PRINCIPALES AIDES PUBLIQUES POUR LE CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE



NOM DE L'AIDE	MONTANT DE L'AIDE	ÉLIGIBILITÉ TECHNIQUE	CUMUL DES AIDES ?	CONDITIONS
Ma PrimeRenov' Prime à la rénovation énergétique	Jusqu'à 3 000€ pour un appareil indépendant et jusqu'à 11 000 € pour une chaudière. Varie selon le revenu du ménage, le prix des travaux et le type d'appareil.	Appareils indépendants labellisés FLAMME VERTE ou équivalent, ou respectant le règlement européen 2015/1185 relatif à l'écoconception — Chaudières labellisées FLAMME VERTE ou équivalent équipées d'un régulateur de classes IV, V, VI, VII ou VIII et associée à un silo d'au moins 225 L si usage de granulés, ou associée à un ballon tampon si usage de bûches ou autre biomasse.	Cumul possible entre: Ma PrimeRenov'; ECO-PTZ; CEE; TVA 5,5%; Aides locales.	Visite préalable du chantier par un professionnel qualifié RGE. Résidence principale construite depuis plus de 15 ans. Les ménages les plus aisés doivent réaliser une rénovation globale pour obtenir une aide.
Ma PrimeRenov' Sérénité	35% du montant des travaux pour les ménages aux revenus modestes et 50% pour les très modestes. Aide plafonnée à 10 500 € pour les revenus modestes et 15 000 € pour les très modestes.			Réaliser un gain de 35% d'énergie primaire et atteindre au moins la classe E. Non éligible si le logement a bénéficié d'un PTZ acquisition il y a moins de 5 ans.
Ma PrimeRenov' Copropriétés	25% du montant des travaux, aide plafonnée à 15 000 €. Aide bonus pour les copropriétaires modestes ou très modestes. Uniquement sur les parties communes ou parties privatives déclarées d'intérêt collectif.			La copropriété doit avoir au moins 75% des lots ou des tantièmes à usage d'habitation principale. Réaliser un gain d'énergie de 35% d'énergie primaire.
ECO-PTZ Eco-prêt à taux zéro	Montant maximal du prêt : Action seule : 15 000 € Bouquet 2 travaux : 25 000 € Bouquet 3 travaux ou plus : 30 000 € Gain d'énergie ≥ 35% : 50 000 €			Résidence principale datant de plus de 2 ans. Les travaux doivent être terminés dans un délai maximal de 3 ans.
ECO-PTZ complémen- taire	Les 2 Eco-prêts ne doivent pas excéder au total 30 000 € en cas de bouquet de travaux ou 50 000€ en cas de gain d'énergie ≥ 35%.			Prêt complémentaire mobilisable dans les 5 ans qui suivent l'émission de l'éco-prêt principal à condition que celui-ci ait été clôturé.
CEE Certificat d'économie d'énergie	Prime CEE « Coup de pouce » proposée par certaines entreprises. 2 500 € à 4 000 € selon les revenus du ménage, pour une chaudière à bûches ou granulés. 500 à 800 € pour un poêle ou insert à bûches ou granulés.			Remplacer une chaudière fioul, charbon, gaz hors condensation, par une chaudière biomasse, ou remplacer un appareil de chauffage au charbon par un appareil indépendant de chauffage au bois ayant un rendement d'au moins 1% supérieur à l'écodesign.
TVA réduite	Le taux réduit de TVA à 5,5% s'applique en cas de rénovation énergétique.			Résidence principale ou secondaire achevée depuis plus de 2 ans.